

**COMMUNE DE SAUBENS**

Département de la Haute-Garonne

**N°2024/14**

**Objet**  
**Vote du budget primitif 2024 de la Commune**

en exercice : 18  
 présents : 17  
 votants : 18  
 exprimés  
 pour : 18  
 contre : 0  
 abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240328-202414-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoubia  
 MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations** :

Mme LAHANA Agnès à M. GUILLEMET Olivier

**Secrétaire de séance** : M. MANGION Denis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Commune arrêté par la commission des Finances dont les répartitions s'effectuent tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

**I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Dépenses	1 704 340.21 €	Recettes	1 636 844.64 €
		Excédent reporté	67 495.57 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 704 340.21 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 704 340.21 €</b>

**II/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Dépenses	1 942 220.00 €	Recettes	1 560 339.67 €
		Affectation de résultat	381 880.33 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 942 220.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 942 220.00 €</b>

De plus, il propose, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses de fonctionnement et 7.5% des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 de la commune
  - Equilibré en section de fonctionnement en dépenses et recettes à hauteur de **1 704 340.21€**
  - Equilibré en section d'investissement en dépenses et recettes à hauteur de **1 942 220.00 €**
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de : 7.5 % des dépenses de fonctionnement et 7.5 % des dépenses d'investissement.

Les signatures sont au registre.  
 Fait à Saubens, le 2 avril 2024



Le Maire,  
**JM BERGIA**